

(1)

( N° 287. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1851.

Crédit supplémentaire de 450,000 francs au Département de la Justice.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 19 avril 1850, qui accorde au Département de la Justice un crédit de deux millions de francs, pour mettre la commission administrative de la maison de correction de St-Bernard à même de poursuivre la fabrication des toiles pour l'exportation, porte :

« Il sera rendu compte de l'opération aux Chambres législatives dans la session de 1850-1851. »

Pour satisfaire à cette disposition, j'ai l'honneur de transmettre à la Chambre le compte, rendu par la commission, de ses opérations en 1850. Ce compte se résume comme suit :

Matières premières, produits fabriqués, etc., se trouvant en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice. . . . . fr.	888,021 50
Dépenses faites, pendant l'année, pour achat de matières premières, ingrédients de fabrication et autres objets . . . .	806,553 43
Salaires payés aux surveillants du crémage et du blanchiment des fils, ainsi qu'aux ouvriers calandriers de toiles . . . .	3,191 50
Gratifications accordées aux détenus . . . . .	25,378 39
Salaires payés aux ouvriers tisserands dans les Flandres. . . .	130,260 77
<b>TOTAL des dépenses. . . . . fr.</b>	<b>1,853,405 59</b>
Montant des toiles vendues pour l'exportation. . . . .	752,888 24
Id. employées pour le service des prisons . . . . .	19,006 05
Toiles et fils laissés pour compte des agents chargés de la direction du travail dans les Flandres . . . . .	955 43
Valeur des matières premières et toiles fabriquées restant en magasin au 31 décembre. . . . .	1,165,778 57
<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>1,938,628 29</b>

	REPORT. . . . . fr.	1,938,628 29
A DÉDUIRE : Pour échantillons remis aux acheteurs et pour une pièce de toile qui a disparu lors de l'ex- pédition. . . . . fr. 146 95		
	Pour commission de vente payée . . . . .	24 60
		<hr/> 171 55
		<hr/> 1,938,456 74
Bénéfices . . . . .		85,051 15
Le prix des toiles vendues en 1849 et non payées au 1 <sup>er</sup> janvier 1850 s'élève à . . . . .		142,582 04
Les sommes versées au trésor en 1850 montent à . . . . .		410,000 00
L'encaisse au 31 décembre était de . . . . .		127,450 29

Il restait donc à recevoir, au 1<sup>er</sup> janvier 1851, une somme de fr. 358,950 82 c<sup>s</sup>, sur laquelle il a été reçu depuis fr. 61,129 95 c<sup>s</sup>, dont 60,000 francs ont été versés au trésor, ainsi que l'encaisse au 31 décembre.

Il résulte de ces données, combinées avec celles qui se trouvent consignées dans l'Exposé des motifs de la demande du crédit de deux millions de francs, que les opérations dont l'origine remonte au mois de mai 1848, ont constamment accru en importance. Cependant les ventes de 1850 n'ont pas atteint le chiffre prévu par la commission. Deux causes ont surtout amené ce résultat : les circonstances politiques qui pèsent sur la Havane et les maladies dont l'invasion a affligé les pays où existent les principaux marchés d'exportation. On nourrit l'espoir que les affaires reprendront leur activité ordinaire dès que ces causes, qui paraissent ne pas devoir se prolonger, auront disparu.

Une hausse assez marquante est survenue, au commencement de 1850, dans les prix des fils. Toutefois, les toiles vendues pendant cet exercice, et dont la fabrication a pu s'effectuer avec les fils achetés en 1849, ont pu, en grande partie, être livrées aux anciens prix. D'un autre côté, l'augmentation du prix des fils a été atténuée par les économies de toute nature introduites dans les opérations. Le bas cours du change sur Londres et la suppression de la commission de 2 p. %, par suite de l'achat direct des fils en Écosse, entrent pour une part dans ces économies.

Des progrès notables ont été réalisés, en 1850, dans la fabrication de produits nouveaux. Bien que la commission n'ait pas encore reçu de renseignements positifs sur les résultats des expéditions d'échantillons de ces tissus, la marche des affaires autorise à croire, dit-elle, qu'on pourra leur trouver un débouché avantageux.

Les principaux marchés vers lesquels les exportations ont eu lieu, sont les suivants : La Havane, New-York, Buenos-Ayres, Valparaiso, San-Francisco en Californie, la Guayra, Lima, Calcutta, port de Leyden en Australie, Sydney, New-Southwales, port Alègre au Brésil, Nouvelle-Orléans, Vera-Cruz, Batavia.

Ainsi que le Gouvernement l'a fait connaître, lors de la discussion du crédit de deux millions, les exportations de produits, sous la direction de la commission de St-Bernard, se font pour compte de tiers, et les ventes ont lieu au comptant ou à terme, selon les usages des places où sont établis les acheteurs. La commission a fait cependant une petite consignation d'essai vers les contrées

ci-après indiquées, dans le but d'y faire apprécier ses produits et de s'assurer de la possibilité d'y faire des affaires, savoir :

Valparaiso, pour une valeur de . . . . .	fr.	2,222	30
Dundée, id. id. . . . .		790	30
Brême, id. id. . . . .		4,922	55
Hambourg, id. id. . . . .		276	62
Amsterdam, id. id. . . . .		262	72

Une partie de la consignation de Brême est vendue.

Les toiles expédiées à Brême et à Hambourg ne sont pas des consignations proprement dites; elles n'y sont qu'en dépôt pour servir d'échantillons.

Pour poursuivre ses opérations jusqu'à la fin de l'année, la commission demande un crédit de 650,000 francs. L'allocation ordinaire portée au Budget de 1851, pour achat de matières premières, dépassant les besoins constatés aujourd'hui d'une somme de 200,000 francs, il y aurait lieu de déduire cette somme du nouveau crédit demandé, qui pourrait, dès lors, être abaissé à 450,000 francs.

Il est à remarquer, en outre, que c'est moins un crédit nouveau qu'il s'agit d'accorder, que l'autorisation d'employer le restant de la somme de 1,500,000 fr. votée l'année dernière, et sur laquelle il n'a été dépensé que 965,000 francs environ.

Eu égard au malaise qu'éprouve de nouveau l'industrie linière, le Gouvernement pense qu'il conviendrait d'employer, par continuation, un certain nombre d'ouvriers tisserands dans les Flandres. Toutefois, ce travail serait subordonné à l'importance des commandes et renfermé dans des limites déterminées.

Il demeure entendu qu'il ne sera fait usage du crédit dont il s'agit qu'à mesure des besoins, et que même il resterait entièrement disponible si, par suite de ralentissement dans les ventes ou de hausse dans le prix des matières premières, on jugeait ne pouvoir l'employer d'une manière fructueuse pour le trésor.

En conséquence de cet exposé, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi suivant.

*Le Ministre de la Justice,*

VICTOR TESCH.

## PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de quatre cent cinquante mille francs (450,000 francs), à titre d'avance pour l'exercice courant.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 49, chap. X, du Budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1851.

## ART. 2.

Ce crédit sera affecté à la fabrication des toiles, destinées à l'exportation, laquelle continuera à avoir lieu dans les prisons, avec le concours des ouvriers tisserands des Flandres.

Toutefois, ce concours est limité à la partie des commandes qui ne pourrait être exécutée dans ces établissements.

## ART. 3.

Une somme de quatre cent cinquante mille francs sera portée au Budget des recettes de 1851.

## ART. 4.

Il sera rendu compte de l'opération aux Chambres législatives dans la session de 1851-1852.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1851.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.***Le Ministre de la Justice,***VICTOR TESCH.**